

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319 et A320

Circuit carburant - Perte de l'indication carburant du réservoir central (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319-100 et A320-200 tous modèles certifiés, numéros de série 0952, 0965, 0979, 0990, 1030, 1035, 1044, 1047, 1049, 1056, 1067, 1074, 1075, 1078, 1082, 1093, 1099, 1100, 1105, 1117, 1119, 1121, 1123, 1124, 1126, 1132, 1135, 1139, 1150, 1152, 1154, 1156, 1165, 1167, 1171, 1176, 1179, 1187, 1191, 1211, 1225, 1226, 1237, 1239, 1242, 1246, 1253, 1258, 1259, 1265, 1266, 1284, 1285, 1286, 1288, 1289, 1294, 1296, 1297, 1301, 1304, 1305, 1323, 1331 n'ayant pas reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-28A1096.

RAISONS :

Plusieurs cas de perte d'information du niveau de carburant du réservoir central ont été rapportés par des exploitants.

Suite à cet événement, les expertises réalisées dans le réservoir de carburant central ont révélé des espacements insuffisants entre les jauges de niveau carburant et la structure du réservoir.

Cet état pourrait en cas de foudroiement, former un arc électrique dans le réservoir carburant.

ACTIONS :

Avant accumulation de 4 000 heures de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli, vérifier et corriger si nécessaire l'espacement (minimum 6 mm) entre la structure et les jauges de niveau carburant (FIN : 37QT, 38QT, 39QT) situées dans le réservoir central suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-28A1096.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-28A1096
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 JUILLET 2001